



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie

Maison des Entreprises  
27 rue Royale  
BP 2320  
74010 ANNECY CEDEX

04.50.33.00.60

Fax 04.50.10.11.47

E-mail :

adefim74@adefim74.com

Site Internet :

www.adefim74.com

Professionnalisation

# ADEFIM 74

## Le Contrat de Professionnalisation



### OBJECTIF

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par des actions de professionnalisation visant :

- l'acquisition d'un CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie) figurant sur la liste 1 de la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi),
- la réalisation de parcours de formation figurant sur la liste 2 de la CPNE,
- l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle (figurant sur la liste 2 de la CPNE).

### PUBLIC

Jeunes de 16 à 25 ans révolus qui souhaitent compléter leur formation initiale,  
Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

### CONTRAT

Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 à 12 mois

Contrat à Durée Indéterminée (CDI) avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois.

### PRINCIPE

**Processus en 3 phases :**

- **Evaluation préalable** des connaissances et savoir-faire, prise en compte de l'expérience des bénéficiaires pour la personnalisation des parcours de formation,
- **Réalisation** des parcours de formation,
- **Certification** des parcours de formation.

### STATUT DU BENEFICIAIRE

Salarié : il bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaire ou conventionnelles applicables aux autres salariés (dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec l'objet du contrat). Les salariés en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel (pas d'incidence sur les seuils sociaux, fiscaux et de sécurité sociale), exception faite pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles jusqu'au terme du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI

### FORMATION

Durée du parcours de formation comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 heures) et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI.

Un tuteur est désigné pour assurer le suivi de la formation du salarié et son adéquation entreprise/centre de formation.

### ISSUE DES CONTRATS

Aucune obligation d'embauche dans le cas d'un CDD.

Pour les Contrats à Durée Déterminée et dans le cas où aucune suite n'est donnée, l'employeur n'est pas tenu de verser les indemnités de précarité, ni le 1% CIF sur les CDD.

## REMUNERATION (MINIMA)

| Niveau de formation   | - de 21 ans                     | De 21 ans à – 26 ans            | 26 ans et +                      |
|---|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Inférieur au Bac Pro et technologique ou titre professionnel équivalent | 55 % du Minimum Conventionnel * | 70 % du Minimum Conventionnel * | 100 % du Minimum Conventionnel * |
| Bac Pro et plus   | 65 % du Minimum Conventionnel*  | 80 % du Minimum Conventionnel * |                                  |

\* ou du SMIC si plus favorable

L'accord du 15 mars 2001 est applicable :

| <b>MAJORATION DE REUSSITE</b><br>Uniquement pour une validation CQPM  | et / ou | <b>PRIME DE FIDELITE</b><br>Uniquement pour les contrats de professionnalisation en CDD quelle que soit la validation prévue  |
|---|---------|---|
| Si obtention du CQPM :<br>La rémunération annuelle garantie est majorée de 5% pour la durée totale du contrat |         | Si poursuite du contrat dans l'entreprise et si présent 6 mois après l'issue du contrat de professionnalisation :<br>Prime d'un montant de 5 % de la rémunération annuelle garantie qui lui était applicable pendant son contrat de professionnalisation, majoration de réussite comprise |

NB : la vérification du respect de la majoration de 5 % s'opère soit à la date d'échéance du CDD, soit à la fin de l'année civile pour une action de professionnalisation en CDI.

. **Exonération des cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.**

## FINANCEMENT

**Evaluation** 200 € prioritairement pour les jeunes de moins de 26 ans sans que la durée soit inférieure à 3 h 30.

400 € pour les 26 ans ou plus sans que la durée soit inférieure à 7 h.

### Parcours de formation entre 150 h et 446 h

- Formations industrielles : 2440 € à 4550 €
- Formation non industrielles : 1940 € à 3600 €

### Parcours de formation supérieur à 446 h

- Financement sur dérogation

Modulation possible de ces forfaits par l'ADEFIM entre -30 % et +15 % et jusqu'à +30 % par l'OPCAIM.

### Certification CQPM

Prise en charge des coûts relatifs au passage des épreuves de CQPM : 457 €.

### Exercice de la fonction tutorale

Prise en charge des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale, engagés par les entreprises pour les salariés de moins de 26 ans, dans la limite de 200€ par mois et par contrat de professionnalisation conclu au plus tard au 30 juin 2010, pendant 6 mois au plus.

### **Attention**

Les dossiers doivent être impérativement envoyés à l'ADEFIM 74 dans les 5 jours qui suivent le début du contrat et déposés auprès des services de la DDTEFP, par l'intermédiaire de l'ADEFIM 74, dans le mois qui suit l'embauche du salarié dans votre entreprise.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- les 5 feuillets du contrat de professionnalisation
- la Convention de Formation de l'Organisme et ou contrat de prestation
- le programme
- le calendrier
- le CV
- la copie du titre de séjour pour les étrangers
- la copie de l'attestation d'indemnisation ASSEDIC pour les demandeurs d'emploi